

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination du Président, des Vice-Présidents et
des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement de
Promotion sociale**

A.Gt 14-02-2011

M.B. 09-03-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et notamment les articles 78 et 79;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2010 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale;

Vu la proposition de la C.S.C. enseignement du 2 février 2011;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 7, alinéa 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2010 portant nomination du Président, des Vice-Présidents et des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale est remplacé par les termes suivants :

«Représentants la C.S.C. - enseignement :

Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT, Secrétaire communautaire;

Suppléant : M. Olivier PIESENS.»

Article 2. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 février 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET